

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six janvier à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur VERRON Frédéric.

Présents : Mesdames COSTA, MARTHOUD, HOTTE, GIROD, LEGAUT, VIGNE.
Messieurs TASSAN-ZANIN, VERRON, PRAVAZ, PERRAUD, BERTRAND, GARCIA, SARETTA.

Excusés : Madame COUROUAU et Monsieur CROZY qui a donné pouvoir à Monsieur GARCIA

Secrétaire de séance : Monsieur PRAVAZ Guillaume

DELIBERATIONS

I . Délibération n°1-2018 : Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestataires du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 01 janvier 2018, à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service -intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie

.....

Délibération n°2-2018 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 01 janvier 2018 à 0.36% de la masse salariale (0.33% en 2017). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à compter u 01 janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La chartre d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la chartre d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la chartre d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

.....

Délibération n°3-2018 : Subventions classes de découverte – école de Saint Jean de Chevelu

Après :

- la prise de connaissance des projets de classes de découverte proposées par l'équipe enseignante de l'école de Saint Jean de Chevelu
- la demande de soutien financier pour mener à bien ces projets :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention correspondant à 60 € par élèves pour la classe de neige, soit 1020 €.

DECIDE de verser un montant de 306 € pour le projet patinoire.

Délibération n°4-2018 : Subvention Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Yenne

Après lecture de la demande de subvention émanant de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Yenne :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **DECIDE** d'accorder une subvention à l'association ci-dessus désignée d'un montant de 100 €

.....

Délibération n°5-2018 : Subvention Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Canton de Yenne

Après lecture de la demande de subvention émanant de la section des jeunes Sapeurs-pompiers de la communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'accorder une subvention à l'association ci-dessus désignée d'un montant de 100 €.

QUESTIONS DIVERSES

1. MAISON « REINE-MARIE »

La question n'est pas résolue de l'affectation de ce bien en mauvais état, dont le cabinet d'urbanisme nous a conseillé de ne pas nous séparer dans le cadre de la révision du PLU et des projets d'aménagement futur de cette zone dite des « 4 chemins ».

Le Conseil est informé du projet formulé par un vétérinaire, honorablement connu par ailleurs, qui est très intéressé par l'emplacement.

Dans la mesure où la priorité consiste à éviter que le centre village ne « périlite », le contact va être repris avec ce professionnel pour lui proposer une location temporaire, sous réserve de ce qui sera possible juridiquement et techniquement concernant l'exploitation d'une activité vétérinaire.

2. CAMPING

La situation actuelle est la suivante : notre commune est propriétaire du terrain objet d'un bail de longue durée à la Communauté de Communes de Yenne, laquelle a consenti au gérant actuel une Délégation de Service Public permettant de « cadrer » cette activité touristique moyennant une redevance annuelle.

Le montant de ce loyer ne permet pas à la Communauté de Communes de Yenne de couvrir les annuités d'emprunts et les frais quelle paie pour les équipements du camping.

La question se pose d'une éventuelle cession de l'ensemble au gérant actuel, qui propose de mieux s'investir et à long terme dès lors qu'il deviendrait propriétaire du camping.

La discussion s'instaure sur la recherche d'une solution qui permettrait à notre commune de rester propriétaire du terrain seul : affaire à suivre....

3. DEMANDE DES JEUNES

Le Maire a reçu, à leur demande, une délégation de 5 jeunes âgés de 13 à 16 ans venus exprimer leur souhait d'avoir « un endroit » pour se retrouver.

Cette démarche pose diverses questions difficiles à résoudre...mais elle a le mérite d'exister et sera suivie d'une prise de renseignements envers le service « enfance et jeunesse » de la Communauté de Communes de Yenne, ou concernant d'autres expériences tentées ailleurs !

Affaire à suivre également.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 23 février à 20h30.

La séance est levée à 22 heures.

